FRAC
Fonds Régional d'Art Contemporain
Provence-Alpes-Côte d'Azur

PROTOCOLE DE DIFFUSION DE LA COLLECTION DU FRAC PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Comment emprunter une œuvre ?
Comment engager un partenariat avec le FRAC à partir d'un prêt d'œuvres ?

PRÉAMBULE

Créé en 1982 à l'instar des autres Fonds régionaux d'art contemporain dans chacune des régions françaises, le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour vocation la constitution d'une collection d'œuvres d'art contemporain et sa diffusion, sur l'ensemble du territoire régional, mais aussi hors de ses frontières, à l'échelle nationale et internationale.

Cet objectif de promotion de l'art contemporain s'effectue par la programmation régulière d'expositions et de rencontres, par la mise en place d'actions de sensibilisation des publics et par un rigoureux travail d'expertise.

Cette mission s'appuie sur un enjeu majeur de la création contemporaine : comprendre et interpréter le monde d'aujourd'hui au travers de la diversité des expressions plastiques et visuelles contemporaines.

Conditions de mise à disposition des œuvres
Pour engager un projet en partenariat avec le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, il convient de respecter le protocole suivant :

La structure emprunteuse s'engage à :

Élaboration du projet artistique et culturel

- Présenter un projet artistique et ses objectifs justifiant le partenariat avec le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- prévoir une visite de ses locaux afin de définir les conditions et les espaces de présentation répondant aux normes de conservation et de sécurité en vigueur ;
- élaborer avec le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur la proposition artistique et la sélection des œuvres les plus adaptées au contexte donné ;
- prévoir un délai de 3 mois de mise en œuvre au minimum entre le premier contact et la réalisation du projet (ce délai est fonction du nombre de projets engagés au moment de la demande) ;
- préciser les engagements financiers de part et d'autre qui permettront la réalisation du projet ;
- communiquer au FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur le nom des interlocuteurs en charge du projet au sein de la structure ainsi que leurs coordonnées ;
- adresser un courrier de demande de prêt, à l'attention du directeur du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, précisant la nature du projet, les œuvres présélectionnées, les dates, le lieu de la manifestation ;
- compléter, signer et retourner les conventions et les feuilles de prêt qui auront été transmises par le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les prêts relatifs au fonds vidéo feront l'objet d'une demande d'un chèque de caution de 500 euros à joindre impérativement à la feuille de prêt. Cette caution sera restituée au retour des vidéos.

Impératifs techniques :

- identifier la personne coordinatrice du projet sur les aspects techniques
- mettre en œuvre toute la logistique nécessaire à la bonne présentation des œuvres de la collection (aménagement du lieu, accrochage, circulation, signalétique…)
- prendre en charge le transport des œuvres aller-retour et leur assurance clou à clou
- fixer et respecter très précisément les dates d'enlèvements et de retour des œuvres avec le régisseur du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur selon un calendrier validé conjointement
- avant l'enlèvement des œuvres, fournir au Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur l'attestation d'assurance transmise par sa compagnie concernant les œuvres empruntées selon le montant communiqué par le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur et couvrant les risques de responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, inondation et autres pertes, détériorations et destructions et ce du transport à l'espace de l'exposition (clou à clou)
- s'assurer auprès du régisseur que les conditions de transport sont conformes en matière de conservation des oeuvres
- compléter et signer les constats d'état des œuvres lors de l'accrochage et du démontage (documents transmis par le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur lors du transport)
- prendre en charge l'accrochage et le décrochage de l'œuvre sous le contrôle du régisseur du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur et mettre à disposition, sur la base d'une évaluation initiale des besoins, les moyens techniques et humains, selon un planning établi par le régisseur du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur au minimum 3 semaines avant le montage
- mettre à disposition l'équipe et les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet ainsi qu'à la maintenance et la surveillance de l'œuvre
- assurer de bonnes conditions de présentation de l'œuvre qui seront validées par le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur et si besoin est par les artistes, notamment en matière de conservation et de sécurité de l'œuvre
- tenir immédiatement informé le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur des éventuels problèmes qui pourraient apparaître lors du prêt
- informer le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur de tout changement de lieu d'accrochage et demander une autorisation spécifique en cas de transfert de l'œuvre dans un autre lieu n'étant plus placé sous sa responsabilité

Le non respect d'une des clauses citées ci-dessus entraînerait l'annulation immédiate du partenariat.

Communication :

- faire figurer sur l'ensemble des documents les logos et la mention : le FRAC bénéficie du soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur
- réaliser l'édition et l'envoi d'un carton d'invitation dont le texte aura été au préalable validé par le FRAC ou ses tutelles si nécessaire (protocole État/Région obligatoire transmis par le Frac et accessible sur le site)
- réaliser un communiqué de presse destiné aux publics à partir des documents transmis par le FRAC
- réaliser un dossier de presse (à partir de ces mêmes documents) à l'attention des journalistes et contacter la presse locale, régionale ou nationale selon le cas
- soumettre à la validation du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur tout document édité dans le cadre du projet
- annoncer la manifestation à la presse locale, régionale ou nationale (si convenu et jugé nécessaire)
- prendre en charge – pour les artistes ou autres intervenants, s'il y a lieu et si leur présence est souhaitée - les déplacements, frais d'hébergements et de per diem (dans le cas de leur venue pour le vernissage) ainsi que la rémunération de leurs interventions sur les bases correspondantes à leur situation (personnelle et professionnelle) et à leur statut.

Médiation et sensibilisation :

- utiliser tous les moyens à sa disposition pour la diffusion de l'information relative à ce partenariat en accord avec la chargée de diffusion du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
- réaliser un document d'accompagnement ou de visite à destination de tous les publics visiteurs (distribué gratuitement pour une sensibilisation des publics les plus larges)
- prévoir une visite spécifique à destination des enseignants des établissements scolaires de proximité (si possible)
- mettre en place des actions d'accompagnement pour les jeunes publics dans le temps scolaire ainsi que dans le temps libre et remettre au FRAC des documents photographiques relatifs aux actions de médiation et d'accompagnement des publics.
- favoriser la rencontre avec les œuvres, les artistes, les spécialistes et les professionnels de l'art, y compris en mettant en place des actions d'accompagnement pour les jeunes publics dans le temps scolaire ainsi que dans le temps libre
- mettre en œuvre des méthodes et des outils pour établir ces rencontres
- participer à la production conjointe d'outils culturels et pédagogiques
- développer la sensibilisation des personnels à partir des œuvres de la collection du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
- communiquer au FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur un bilan de l'action (budget, fréquentations, bilan activités, photographies, revue de presse, etc.)

Dans le cadre de ce partenariat le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- faire une visite des lieux afin de rencontrer les interlocuteurs porteurs du projet et d'évaluer ensemble sa faisabilité ;
- déterminer ensemble les dates de réalisation du projet en fonction du calendrier de gestion des mouvements d'œuvres qui tient compte des périodes de montage et de démontage des expositions présentées dans les locaux du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- participer à la conception du projet (thèmes, choix des artistes et des œuvres...) ;
- en assurer le suivi et l'accompagnement ;
- prendre en charge les déplacements de ses personnels ;
- donner toute information utile et relative à l'œuvre prêtée (fiche technique, colisage, documentation, visuels...) ;
- mettre à disposition les œuvres conditionnées selon les normes de conservation en vigueur au départ des œuvres ;
- contrôler l'accrochage et le décrochage de l'œuvre dans les lieux de l'exposition lorsque le régisseur du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur le juge nécessaire ;
- contacter et informer les artistes de la collection impliqués dans le projet ;
- viser l'ensemble des documents et des textes relatifs au projet et les soumet si nécessaire au service du protocole et au service juridique de la Région ;
- tenir régulièrement le partenaire informé de l'avancée du projet ;
- relayer l'information liée au projet par le biais de son site internet.

Vos contacts :

- Pascal Neveux, directeur du Frac | pascal.neveux@fracpaca.org
- France Paringaux, diffusion et service des publics | france.paringaux@fracpaca.org
- Annabelle Arnaud, projets et médiation en milieu scolaire | annabelle.arnaud@fracpaca.org
- Pascal Prompt, chargé de collection, régie | pascal.prompt@fracpaca.org
- Kouid Mokdad, transport des œuvres, régie | kouid.mokdad@fracpaca.org.
- Bruno Reccole, techicien | bruno.reccole@fracpaca.org
- Josiane Tigrinate, administration | josiane.tigrinate@fracpaca.org
- Laure Szymborski, secrétariat | laure.szymborski @fracpaca.org
- Damaris Bentz, documentation, iconographie, éditions | damaris.bentz@fracpaca.org
- Fabienne Clérin, communication et centre ressources | fabienne.clerin@fracpaca.org